

Understanding Dependents & Student Status



If you have family coverage through your employee group benefits from RWAM Insurance Administrators Inc., your dependents may be eligible for coverage for health/dental services or products under your plan.

RWAM defines an eligible dependent as a Plan Member's:

- spouse; or
- an unmarried child who is not working on a full-time basis and is under age 21 (or according to your plan design); or
- a full-time student under the age of 25 (or according to your plan design) in attendance at a recognized college or university and solely dependent upon the plan member for support

Disabled Dependent

Plan Members may apply for an extension of coverage if their child is permanently incapacitated due to a mental or physical disability which developed while otherwise eligible as a dependent child. A child is considered incapacitated if they are permanently incapable of supporting themselves financially due to a medically diagnosed physical or psychiatric disorder.

Please contact RWAM for an Application for Disabled Child Form. Send the completed form to RWAM to determine eligibility for coverage. Further medical information may be requested from the dependent's physician.

Student Dependent

Any plan member with an eligible dependent approaching the age of 21, or age according to the employer's plan design, will be contacted directly and prompted to update their dependent(s) student status on the RWAM Plan Member Services website.

If the dependent attends an accredited college/university on a full-time basis, coverage continues until they are no longer a full-time student, or until they reach the student termination age, i.e., their 25th birthday, or age according to your plan design.

A termination notice will not be sent.

Note: RWAM will no longer send student status forms to plan administrators or annual requests for form completion. Once a student status has been updated, it will remain active until the dependent reaches the age of termination at 25, or age according to your plan design.

I have a dependent under 21 years of age but working full-time. Will they still be eligible under my plan?

No, as they are no longer considered to be fully dependent on you, they would not qualify as an eligible dependent. However, if this dependent were to return to school full time, you can add them back provided they are still under the age of 25 or according to your plan design.

What if my eligible dependent child is studying outside their home province?

RWAM will extend the Out-of-Province/Out-of-Canada emergency medical benefit to cover eligible dependent children who are either studying at a recognized post-secondary college or university for the duration of their school year, or if they are participating in a work-term directly related to their course of study.

RWAM must be notified using the form Out-of-Province/Out-of-Canada Coverage Extension Request for Student Study/Work Form found on the RWAM website. Refer to the EHC Schedule of Benefits page of your Employee Benefits Booklet for your Out-of-Province/Out-of-Canada trip details.

NOTE: RWAM Out-of-Province/Out-of-Canada benefit is medical emergency coverage only and is only intended for sudden and unforeseen illness or injury. Please review all coverage details, limitations and exclusions.

Comprendre

« personnes à charge » et « statut de l'étudiant »



Si vous avez une couverture familiale par le biais de vos avantages sociaux collectifs d'employés de RWAM, Administrateurs d'assurance, vos personnes à charge pourraient être admissibles à une couverture pour des services ou des produits de santé ou dentaires en vertu de votre régime.

RWAM définit une personne à charge admissible comme étant :

- un conjoint ; ou
- un enfant non marié qui ne travaille pas à temps plein et qui a moins de 21 ans (ou selon la conception de votre régime) ; ou
- un étudiant à temps plein de moins de 25 ans (ou, selon la conception de votre régime) qui fréquente un collège ou une université reconnu et qui dépend uniquement du soutien du membre

Personne à charge atteinte d'invalidité

Les membres du régime peuvent demander une prolongation de la couverture si leur enfant est atteint d'une invalidité permanente en raison d'une invalidité mentale ou physique qui s'est développée alors qu'il était par ailleurs admissible à titre d'enfant à charge. Un enfant est considéré comme atteint d'invalidité s'il est incapable de façon permanente de subvenir à ses besoins financiers en raison d'un trouble physique ou psychiatrique diagnostiqué médicalement.

Veillez contacter RWAM pour obtenir un formulaire de demande d'enfant handicapé. Envoyez le formulaire rempli à RWAM pour déterminer l'admissibilité à la couverture. Des renseignements médicaux supplémentaires peuvent être demandés au médecin de la personne à charge.

Étudiant à charge

Tout membre ayant une personne à charge admissible approchant l'âge de 21 ans, ou l'âge selon la conception du régime de l'employeur, sera contacté directement et invité à mettre à jour son statut d'étudiant à charge sur le site Web des Services aux membres du régime de RWAM. Si la personne à charge fréquente un collège ou une université accréditée à temps plein, la couverture se poursuit jusqu'à ce qu'elle ne soit plus étudiante à temps plein ou jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de cessation d'études, c'est-à-dire son 25^e anniversaire, ou l'âge selon la conception de votre régime.

Aucun avis de résiliation ne sera envoyé.

REMARQUE : RWAM n'enverra plus de formulaires de statut d'étudiant aux administrateurs de régimes ni de demandes annuelles pour remplir des formulaires. Une fois que le statut d'un étudiant a été mis à jour, il restera actif jusqu'à ce que la personne à charge atteigne l'âge de la cessation à 25 ans, ou l'âge selon la conception de votre régime.

J'ai une personne à charge de moins de 21 ans qui travaille à temps plein. Sera-t-elle toujours admissible dans le cadre de mon régime ?

Non, comme cette personne n'est plus considérée comme étant entièrement à votre charge, elle ne serait pas admissible à titre de personne à charge admissible. Toutefois, si cette personne à charge retourne aux études à temps plein, vous pouvez la rajouter à condition qu'elle ait encore moins de 25 ans ou selon la conception de votre régime.

Que se passe-t-il si mon enfant à charge admissible étudie à l'extérieur de sa province de résidence ?

RWAM étendra la prestation pour frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du Canada afin de couvrir les enfants à charge admissibles qui étudient dans un collège ou une université postsecondaire reconnu pour la durée de leur année scolaire, ou qui participent à un stage de travail directement lié à leur programme d'études.

RWAM doit être avisé à l'aide du formulaire Demande de prolongation de la couverture à l'extérieur de la province ou du Canada pour les études ou le travail des étudiants, qui se trouve sur le site Web de RWAM. Consultez la page du barème des avantages sociaux de votre livret d'avantages sociaux pour obtenir les détails de votre voyage à l'extérieur de la province ou du Canada.

REMARQUE : La garantie RWAM pour les personnes vivant à l'extérieur de la province ou du Canada est une couverture d'urgence médicale seulement et n'est destinée qu'aux maladies ou aux blessures soudaines et imprévues. Veuillez consulter tous les détails de la couverture, les limitations et les exclusions.